

	RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19	Création Date : 22/03/2020
		Validation technique par la Direction Métier (DOS) Date : 28/03/2020
		Approbation Cellule Doctrines Date : 29/03/2020
		Validation CRAPS Date : 31/03/2020
		Version : 1 Date : 31/03/2020
COVID-19 040	Activité des centres et consultations anti douleurs en phase épidémique	Type de diffusion : Diffusion partenaires externes Mise en ligne internet
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PREAMBULE

- Document rédigé en accord avec la SFETD (société française d'étude et de traitement de la douleur) et sa représentante Ile-de-France.
- **Ces recommandations seront sujettes à modifications dans le temps en fonction de l'évolution des connaissances sur le COVID19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.**

Depuis le 13 mars 2020, Il est désormais demandé à tous les établissements de santé publics et privés **la déprogrammation de toute activité chirurgicale ou médicale non urgente**, et sans préjudice de perte de chance pour les patients.

Cette déprogrammation a pour objectif d'augmenter très significativement la capacité de soins critiques, prioriser l'accueil de malades de patients Covid-19, prioriser l'affectation des personnels et la mise à disposition des matériels nécessaires à leur fonctionnement, contribuer à la fluidité de l'aval des soins critiques au sein de leur établissement ou en appui des établissements mobilisés par le Covid-19 de leur GHT ou de leur territoire (cf. MINSANTE/CORRUSS n°2020_29).

Objet du document

Ces recommandations concernent les établissements ayant une reconnaissance contractuelle leur permettant de disposer d'un centre ou d'une consultation de traitement de la douleur chronique , aux professionnels de santé de la douleur chronique et à l'ensemble des patients pris en charge dans le cadre d'une prise en charge de la douleur chronique.

Principe général

Toutes les activités cliniques comportant le diagnostic et le traitement de la douleur chroniques doivent être suspendues et reportées après la fin de la pandémie de COVID-19.



Les consultations et tous les actes techniques doivent donc être suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Ceci inclut donc la fermeture des hôpitaux de jour, des plateaux de consultations et de soins

Prise en charge des patients – usagers

- Plus aucun rendez-vous de consultation ne doit être pris.
- Exceptionnellement pour des patients particulièrement fragiles en cours de suivi : une téléconsultation pourra être envisagée
- Les autres patients devront être renvoyés auprès de leur médecin traitant avec l'appui si nécessaire du réseau LCD (lutter contre la douleur)
- Les professionnels de santé peuvent appeler **au numéro d'algovigilance** du réseau LCD :

06 21 37 99 44

Professionnels de santé des structures et des consultations douleurs

Les personnels de santé seront redéployés pour l'accompagnement et la prise en charge symptomatique des patients Covid + en renforçant, lorsqu'il y en a, les équipes mobiles de soins palliatifs et le soutien des professionnels de santé des autres services. Si nécessaire, ils pourront prendre en charge les douleurs rebelles dans les services de cancérologie.

- Ils pourront participer aux décisions collégiales pour l'admission ou la non-admission en réa et les fins de vie en lien avec les EMSP ;
- Ils pourront rejoindre les professionnels de santé des autres services en fonction des besoins de l'établissement ;
- Ils pourront rejoindre des plateformes de soutien pour les aidants, les familles et le personnel ;
- **Durant toute la durée de la pandémie, les directions d'établissement au sein de leur GHT et au sein de l'APHP veilleront à la répartition du personnel de santé de ces équipes en fonction des différents besoins recensés dans chaque établissement.**